

## Contrat de saillie 2024 Sunshine du Phare

Acheteur : .....

Adresse : .....

Code poste & Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Condition de vente en selle français

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon Sunshine du Phare :

- IAF : 200€ HT (tva 5,5% → 211 € TTC)+transport 120€ TTC (tva 20%) + 800€ HT (tva 5,5% → 844 € TTC)  
Sous condition suspensive poulain viable 48H.
- IAR : 200€ HT (tva 5,5% → 211 € TTC) + transport 120€ TTC (tva 20%) + 800€ HT (tva 5,5% → 844 € TTC)  
Sous condition suspensive poulain viable 48H.
- AC : 200€ HT (tva 5,5% → 316,50 € TTC) + transport 120€ TTC (tva 20%) + 800€ HT (tva 5,5% → 844 € TTC)  
Sous condition suspensive poulain viable 48H 6 paillettes.

Solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48 heures)

Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si le poulain est vivant à 48 heures. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, le certificat vétérinaire devra nous être fourni dans les 48 heures.

Les frais techniques et de transport ne peuvent être ni remboursés, ni reportés.

### Conditions d'utilisation

La saillie est réservée pour la jument : .....

Numéro de Sire : .....

Centre d'insémination choisi : .....

- L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.
- La semence envoyée à l'Acheteur ne pourra être utilisée que pour cette seule jument
- La réservation de la carte est effectuée au retour du contrat signé et accompagné des 2 chèques à l'ordre de la SCEA Olivier et Judith Brohier correspondants aux frais techniques et au solde de saillie.
- Chaque contrat de vente comprend 6 paillettes de semence congelée.
- Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat.

Fait à : .....

Le : ...../...../20.....

Signature de l'acheteur (précédée de la mention "lu et approuvé")

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat.